

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- M. Xavier CARN (arrivé au point 1.3) qui donne procuration à M. Daniel MOYSAN
- Mme Virginie LAVIE qui donne procuration à Mme Michelle JEGADEN
- Mme Gaëtane ROGER qui donne procuration à Mme Sylvie MOYSAN
- Mme Valérie DURIEZ qui donne procuration à M. Jean-Marie BEROLDY
- M. Olivier MARQUER qui donne procuration à Mme Chantal SEVELLEC

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie GUICHAOUA a été élue secrétaire de séance.

Excusé : M. HUYGHE, Trésorier

Assistaient également à la séance :

- Pascal GERELLI, Directeur général des services - Marina ELY, assistante de direction

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2015

1) FINANCES

- 1-1) Demande de subvention DETR - programmation 2016
- 1-2) Demande de subvention – Ecole de Tal ar Groas – Réserve parlementaire
- 1-3) Décision modificative – Ports 2015

2) ADMINISTRATION GENERALE

- 2-1) Installation classée – Extension d'un élevage bovin au lieu dit « Kerbaliou »

3) PERSONNEL COMMUNAL

- 3-1) Créations et suppressions de postes

4) URBANISME/FONCIER

- 4-1) Convention d'occupation du domaine public communal

- Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

En préambule, M. le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour l'ajout de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- l'une concernant une décision modificative – Ports 2015
- l'autre, une convention d'occupation du domaine public communal

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2015.

Le procès verbal n'ayant pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES

1.1. Demande de subvention DETR – Programmation 2016

Certains équipements ou opérations peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Celle-ci dont le taux d'intervention se situe dans une fourchette de 20 % à 50 % du coût hors taxe de l'opération (plafonnée à 400 000 €) doit être sollicitée pour le 29 janvier 2016.

La collectivité envisage la construction d'une nouvelle aire de skate de type « bowl » dont le coût est estimé à 200 000 € HT, cette opération relevant d'une priorité n°3 suivant les orientations retenues pour la mise en œuvre de la programmation DETR 2016.

M. le Maire propose d'inscrire ce dossier au titre de cette même programmation 2016.

Par ailleurs, cette opération peut être également éligible aux aides financières du département au travers du contrat de territoire, de la région au titre du contrat de pays et peut bénéficier de plus d'une subvention supplémentaire au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions – (Messieurs Jean Marie BEROLDY (2), Jean BOUËDEC, Joël LE GALL et Mme Nadine GAUTIER-QUENTIN et Chantal SEVELLEC(2))

- approuve la proposition d'inscription de cet équipement au titre de la programmation DETR 2016 ;
- sollicite le maximum de subventions auprès de la région Bretagne (pays de Brest) et du département ;
- sollicite une aide financière au titre de la réserve parlementaire et transmettre un dossier de subvention à M. le Sénateur de la circonscription.
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2. Demande de subventions – Ecole de Tal ar Groas – Réserve parlementaire

La collectivité s'est engagée à construire une nouvelle école primaire et maternelle de type passif à Tal ar Groas dont le coût des travaux est estimé à 1 834 909 € HT.

Cette opération éligible aux aides financières de l'état (DETR), de la Région (contrat de Pays avec le pays de Brest) et de l'ADEME, peut également bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 20 000 €.

M. le Maire propose donc de transmettre un dossier de demande de subventions auprès de M. le Député de la circonscription.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- sollicite au titre de la réserve parlementaire la subvention visée ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.3. Décision modificative – Ports 2015

Arrivée de M. Xavier Carn à 18h45

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget ports pour passer les opérations d'ordres dues aux cessions effectuées en 2015.

La modification proposée est la suivante :

BUDGET PORTS 2015

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT CONSEIL DU 20/01/2016

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
042	675	valeurs comptables des immobilisations cédées	100,00 €
		TOTAL DEPENSES	
		RECETTE	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 100,00 €
		TOTAL RECETTES	- €

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
23	2153	Installations à caractère spécifique	100,00 €
		TOTAL DEPENSES	100,00 €
		RECETTE	
040	2153	Installations à caractère spécifique	100,00 €
		TOTAL RECETTES	100,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la modification visée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Installation classée – Extension d'un élevage bovin au lieu-dit « Kerbaliou »

Le maire indique que le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier d'extension d'un élevage de bovins présenté par le GAEC « Liou ar Mor » de Kerbaliou en Crozon.

Le projet concerne l'extension de l'effectif de vaches laitières de 150 à 180 individus.

A noter que ce projet ne nécessite aucune construction de bâtiment supplémentaire et permet l'installation d'un jeune agriculteur contribuant ainsi à l'augmentation de la production de lait et à l'amélioration des conditions de travail du GAEC.

Ce projet, à disposition de tout un chacun, en Mairie, intègre également la mise à jour du plan d'épandage qui évolue peu passant de 220,72 ha à 223,95 ha.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le dossier présenté par le GAEC « Liou ar Mor ».

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 Créations et suppressions de postes

L'organisation des services municipaux nécessite la création et la suppression de postes au sein du service Enfance-Education.

Créations :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25,56 h/semaine
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26,44 h/semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21,37 h/semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

En contre partie, il y a lieu de supprimer les postes suivants :

Suppressions :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25,97 h/semaine

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 22,34 h/semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15,42 h/semaine

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise ces créations et suppressions de postes présentées ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4. URBANISME/FONCIER

4.1 Convention d'occupation du domaine public communal

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2015 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de Crozon comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;

- le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise M. le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- autorise M. le maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

5. INFORMATIONS GENERALES

M. le Maire précise qu'une campagne de remplacement des compteurs électriques classiques par des nouveaux compteurs communicants Linky doit être menée par ERDF au regard de certaines interrogations du public.

Il précise qu'une réunion d'information publique sera organisée, très prochainement, par la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et ERDF (date restant à préciser).

Fait à Crozon, le 26 janvier 2016

Le Maire de Crozon

Daniel MOYSAN